

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTEDICTION DE CIRCULER U.C.I.H EPREUVE CYCLISTE - MERCREDI 1^{ER} MAI 2024 Arrêté n°2024/097		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel CONSTANT – Président de l'Union Cycliste Ifs Hérouville, organisatrice de l'épreuve cycliste, course en circuit sur route, le mercredi 1^{er} mai 2024 afin d'occuper le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la manifestation sportive organisée par l'Union Cycliste Ifs Hérouville le mercredi 1^{er} mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des coureurs lors de l'épreuve cycliste, course en circuit sur route qui se déroulera le mercredi 1^{er} mai 2024 et qui débutera à partir de 09h30 pour une fin de course vers 18h30 ;

ARRETE

Article 1 La circulation sera interdite lors des passages des cyclistes sur le parcours emprunté le mercredi 1^{er} mai 2024, à partir de 09h30 jusqu'à environ 18h30.

Circuit : boulevard Clément Ader, boulevard Charles Cros, rue Paul Boucherot.

Article 2 Seuls les véhicules d'intervention et de secours ne seront pas soumis à ces mesures de restrictions et pourront circuler en toutes circonstances.

Article 3 La signalisation et la pré-signalisation prévues par les services techniques seront placées sous l'entière responsabilité du service organisateur l'UCIH.

Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et règlements en vigueur. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Le Service Animation du Territoire de la ville d'Ifs ;
- TWISTO ;
- SDIS 14 ;
- Monsieur Emmanuel Constant, président U.C.I.H.

Fait à Ifs, le 26 avril 2024



Pour Le Maire empêché,
le 1^{er} Maire Adjoint

Thierry RENOUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry RENOUE", written over a large, faint, stylized signature or mark.